

Décision 18-D-25 du 06 décembre 2018

relative à des pratiques mises en œuvre dans
le secteur de la vente à emporter et de la
livraison à domicile de pizzas

Posted on: 21 décembre 2018 | Secteur(s) :

GRANDE CONSOMMATION

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

Speed Rabbit Pizza, Ben's,
Jeremy Pizz, Sert, T4

Dispositif(s)

Irrecevabilité
Rejet

Entreprise(s) concernée(s)

Domino's Pizza, Pizza Sprint

Lire

le texte intégral de la décision

149.4 Ko